

RÈGLEMENT INTÉRIEUR du DOMAINE de LISLEBONNE

I. Conditions générales

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms ;

2° La date et le lieu de naissance ;

3° La nationalité ;

4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Ouvert de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h en juillet et août.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.

La circulation est autorisée de 8h à 22h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement à été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) *Incendie.*

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) *Vol.*

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler

au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II. Conditions particulières

1. Animaux

Seuls les chiens et chats sont acceptés ; 2 maximum par emplacement ou locatif. Ils ne doivent en aucun cas rester seuls et doivent être tenus en laisse à l'intérieur du camping. Leurs propriétaires doivent ramasser leurs déjections dans l'enceinte du camping. Les promenades d'hygiène se feront à l'extérieur du camping loin des abords. Le carnet de santé doit être présenté lors de votre enregistrement d'arrivée.

Ils ne doivent pas séjourner sur les lits et banquettes des locatifs.

Les chiens de 1ère et de 2ème catégorie ne sont pas admis.

2. Hygiène

Les poubelles sont situées à l'entrée du camping. Le tri sélectif est de rigueur pour les recyclables et les verres.

L'interdiction de fumer est en vigueur dans toutes les parties communes, toilettes, bar, restaurant. Les mégots ne doivent pas être jetés au sol. Les locatifs sont strictement non fumeurs.

Il est strictement interdit de jeter dans les WC des couches, des serviettes hygiéniques, des journaux et tous produits susceptibles de boucher ces installations.

III. Règlement de la piscine

1. Dates d'ouverture

La piscine est ouverte, selon conditions météorologiques, de 10h à 20 h.

2. Accès

L'accès est gratuit et strictement réservé aux clients du camping, qui devront se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument la surveillance exclusive. Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine. L'accès à la piscine est interdit aux visiteurs.

3. Hygiène

Le passage au pédiluve et la douche sont obligatoire pour chaque utilisateur. Il est formellement interdit de pénétrer avec des chaussures aux pieds sur la plage.

Il est formellement interdit de manger, boire et fumer dans l'enceinte de la piscine.

L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non contagion.

Seuls les enfants propres sont autorisés à se baigner ; les autres doivent porter une couche spécial piscine.

Il est obligatoire de se doucher avant le bain pour ôter toute traces de produit solaire.

Le port du slip de bain est obligatoire, sont interdits par mesure d'hygiène, les caleçons de bain, les shorts, les bermudas...

4. Sécurité

Il est interdit de courir, de plonger et de jouer sur les plages. L'usage de matelas pneumatiques et de ballons est interdit.

5. Responsabilité

La piscine n'est pas surveillée et son utilisation se fait aux risques et périls des baigneurs.

Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte qui en assume la surveillance exclusive sous sa responsabilité. Tout baigneur ne sachant pas nager ne devra pas s'aventurer à une hauteur d'eau supérieure à celle où il y a danger.

La direction décline toute responsabilité en cas d'accident dû au non-respect de ces consignes dans l'enceinte de la piscine.

IV. Règlement d'accès au lac

1. Activités

L'accès au lac est autorisé pour les activités de pêche, de baignade et de jeux aquatiques mis à disposition par le camping.

Seuls les esches, ou appâts, naturels sont autorisés (ver de terre, ver de vase, graines d'arbre, larves d'insectes, ...). Les esches d'accoutumance (blé, maïs, ...) sont interdits. La pêche se pratique forcément en no-kill avec un minimum de stress pour le poisson ; 2 cannes par pêcheur maximum. Il est interdit de laisser ses cannes sans surveillance. Les déchets dus à l'activité doivent être évacués par le pêcheur.

La pêche à la grenouille est strictement interdite.

2. Accès

L'accès est gratuit et strictement réservé aux clients du camping qui devront se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument la surveillance exclusive. L'accès est interdit aux visiteurs. La baignade est autorisée de 9h à 20h. Les animaux sont strictement interdits sur la plage en sable. Deux aires matérialisées sont à leur disposition aux extrémités Est et Ouest de la plage.

3. Hygiène

L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non contagion.

Seuls les enfants propres sont autorisés à se baigner ; les autres doivent porter une couche spécial piscine.

Il est strictement interdit de s'enfoncer ou déposer ses déchets aux abords du lac, dans ses eaux ou sur la plage.

4. Responsabilité

Le lac n'est pas surveillé et son utilisation se fait aux risques et périls des baigneurs.

Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte qui en assume la surveillance exclusive sous sa responsabilité. Tout baigneur ne sachant pas nager ne devra pas s'aventurer à une hauteur d'eau supérieure à celle où il y a danger.

La direction décline toute responsabilité en cas d'accident dû au non-respect de ces consignes.